



*Envers les locaux (mis à disposition par les municipalités) :*

L'adulte participe au rangement et au nettoyage que ces animations engendrent. Est vigilant, au respect des locaux, du matériel et aux règles inhérentes à une vie en collectivité.

**RESPONSABILITE :**

Les enfants restent sous la responsabilité de l'adulte accompagnant.

**DIVERS :**

Afin de respecter les objectifs et la qualité de ces temps d'animation, le nombre de participants (adultes et enfants) sera limité en fonction des locaux et de l'activité proposée.

Dans le cadre du relais, certaines photographies des enfants peuvent être prises, mais en aucun cas ne peuvent être diffusées sans l'accord du responsable légal de l'enfant. Une autorisation de participation doit être signée (cf. document autorisation pour la participation aux animations du Relais).

Ces animations sont gratuites pour les participants.

**Une autorisation de participation aux matinées du Relais spécifique au contexte COVID est annexée à ce document.**

**L'inscription aux matinées sera validée à réception de cette autorisation complétée et signée par les parents.**